

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 23 juin 2023, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Julie LENFANT, Conseillère communautaire déléguée, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, Mme Geneviève LEBLANC, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Vincent REY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absent excusé représenté par un suppléant

M. Alexandre PORTHEAULT est représenté par Mme Caroline BOURGER

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Jean-Luc BONNET donne pouvoirs à M. Philippe JANICOT
Mme Marie-Eve TAYOT donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à M. Jérémy ELDID
Mme Amandine JULIEN donne pouvoirs à M. Matthieu PARNEIX
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à Mme Patricia VILLARD
M. Thierry MIGUEL donne pouvoirs à Mme Gülsen YILDIRIM
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
Mme Rhabira ZIANI BEY donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON

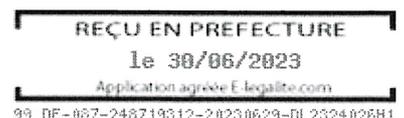
Absents :

M. Laurent LAFAYE, Mme Nathalie MEZILLE, Mme Nezha NAJIM

L'ORDRE DU JOUR EST

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme d'Isle – Correction des erreurs matérielles des règlements écrits et graphiques

N° 11.3



M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 03 janvier 2022, le maire d'Isle a fait savoir à Limoges Métropole qu'il souhaitait que soit engagée une procédure de modification simplifiée sur le Plan local d'urbanisme (PLU) de sa commune en application de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme.

La présente procédure vise à corriger des erreurs matérielles sur les règlements graphiques et écrits du PLU pour faciliter leur utilisation dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.

I. Contexte :

La révision générale du PLU de la commune d'Isle a été approuvée en conseil communautaire le 18 décembre 2019.

Il s'avère que des erreurs matérielles ont été observées sur les règlements graphiques et écrits de ce document, ce qui rend son utilisation complexe et peut induire des erreurs d'interprétation.

Ces erreurs portent notamment sur :

- la numérotation des chapitres des règlements des différentes zones du PLU ;
- le référencement aux annexes du règlement écrit ;
- la rédaction des zones Urbaines (UG) et Naturelles (N) ;
- le règlement graphique et les distances d'implantation des constructions vis-à-vis des voies dont le règlement écrit fait mention.

Il y avait donc nécessité de procéder à la correction de ces erreurs pour éviter toute problématique pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

II. Procédure :

Après l'arrêté du Président de Limoges Métropole du 29 avril 2022, le dossier a été notifié à la Préfète de la Haute-Vienne et aux Personnes publiques associées (PPA), conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, par courrier en date du 21 septembre 2022.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier d'évolution du PLU a été mis à disposition du public. Cette mise à disposition s'est déroulée du lundi 27 mars 2023 au vendredi 28 avril 2023.

III. Avis suite à la mise à disposition

A la fin de la mise à disposition, aucun avis n'a été relevé sur les registres mis à disposition à la mairie et au siège de Limoges Métropole, ni par voie postale et dématérialisée.

Les PPA consultées ont émis des avis favorables ; cependant la Direction départementale des territoires a émis la remarque suivante :

« Il semblerait logique d'autoriser en zone N, comme en zone A, les annexes et extensions des constructions existantes à usage d'habitation. Une limite pour la surface au sol des extensions et annexes pourrait être précisée pour chaque zone de même qu'une distance maximale par rapport au bâtiment principal. »

Limoges Métropole a répondu que ces ajouts demandés sont déjà présents dans le règlement écrit du PLU et n'ont donc pas besoin d'être réalisés.

L'Architecte des bâtiments de France (ABF) a également émis une réserve concernant la teinte blanche autorisée pour les façades. Les élus de la commune d'Isle et de Limoges Métropole ont décidé de prendre en compte la remarque de l'ABF et de modifier le règlement écrit de façon à ne pas autoriser la teinte blanche pour les façades.

A ce stade, il convient que le conseil communautaire se prononce quant à l'approbation de cette modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Isle, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

La délibération motivée d'approbation du conseil communautaire sera ensuite transmise à la Préfète de la Haute-Vienne et fera l'objet des mesures de publicité légalement requises.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Isle ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette modification simplifiée n°1 du PLU d'Isle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
vendredi 30 juin 2023

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-248710312-20230629-DL2024026H1